

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-498 (Rect)

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 67**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« du prélèvement sur le produit des jeux prévu aux articles L. 2333-54 à L. 2334-56 »

les mots :

« des prélèvements sur le produit brut des jeux dans les casinos prévus aux articles L. 2333-54 à L.2333-56 ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« des jeux »

les mots :

« brut des jeux dans les casinos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.